

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08-2021

AU CONSEIL COMMUNAL

**Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques  
pour cautionnements pour la législature 2021-2026**

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :  
25 novembre 2021, à 19 h 00, à la maison Bodzérane.

Préavis déposé au Conseil communal le 10 décembre 2021

Bougy-Villars, le 2 novembre 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

## **1 Préambule**

Depuis 1956, les Communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des Communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la Commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les Communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de «plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements».

La modification et l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2005, de l'article 143 de la Loi sur les Communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

### ***Art. 143 Emprunts***

- 1. Au début de chaque législature, les Communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune.*
- 3. Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la Commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des Communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une Commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les Communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une Commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la Commune concernée*
- *Une planification financière*

*La situation de la Commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

## **2 Détermination du plafond d'emprunt 2021-2026**

A la date du 31 décembre 2020, le montant de l'endettement s'élève à CHF 309'266.- (Postes 920, 921 et 922 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement. Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement.

Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses crédibles.

La mise en relation des dépenses, tirées du plan des investissements et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajoutées à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF. 0.-. Cela s'explique par des liquidités au 31.12.2020 de CHF 8'678'431.42, une marge d'autofinancement d'exploitation (avant financement et investissement) qui devrait rester positive. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales.

Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50%-100%	Bon
100%-150%	Moyen
150%-200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Compte tenu de l'endettement inexistant, ce ratio pour notre Commune est inférieur à 50%, donc très bon. Sur la base du budget 2022, le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 74% en cours de législature, soit une qualification jugée « bonne ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des Communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ».

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à 50% des revenus moyens de la Commune, soit à CHF 2'500'000.-. Ce plafond permettra à la Commune d'emprunter si les conditions d'un emprunt s'avéraient être plus avantageuse que de financer ses investissements par ses liquidités courantes.

### **3 Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, le montant de nos cautionnements directs représente CHF 0.-.

Au vu de la situation financière, la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et propose d'établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 0.-.

Précisons ici également que ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande de cautionnement au Conseil général sous forme de préavis.

### **4 Conclusion de la Municipalité**

La Municipalité vous propose, dès lors, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

- **Plafond d'endettement (brut) : CHF 2'500'000.-**
- **Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 0.-.**

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 08-2021 de la Municipalité du 2 novembre 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

- 1. Plafond d'endettement (brut) : CHF 3'500'000.-**
- 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 0.-.**

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire  
Fabienne Aeby



Annexe : plafond d'endettement législature 2021-2026

Membre(s) de la Municipalité concerné(s): M. Raphaël Gonzalez, municipal

# Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Bougy-Villars**  
N° OFS 5426  
District Morges

## Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	50	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	2'500'000	

## Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

\_\_\_\_\_  
*Signatures*

\_\_\_\_\_  
*Prénoms/noms*

Bougy-Villars, le  
1 nov. 21

## Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266
925	Passifs transitoires	786'638	786'638	786'638	786'638	786'638	786'638	786'638
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	18'195'545	18'765'678	18'228'953	17'827'813	17'498'895	17'172'477	16'849'059
	<i>Dettes brute</i>	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266	309'266
	<i>Dettes nette</i>	-17'099'641	-17'669'774	-17'133'049	-16'731'909	-16'402'991	-16'076'573	-15'753'155

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.							
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.							
431	Emoluments							
40	Impôts	3'852'217	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000
41	Patentes, concessions	-	-	-	-	-	-	-
42	Revenus du patrimoine	304'392	304'392	357'690	360'000	460'000	460'000	460'000
43	Taxes, émoluments, produits	526'624	526'624	526'624	526'624	526'624	526'624	526'624
44	Parts aux recettes cantonales	102'997	102'997	50'000	102'997	102'997	102'997	102'997
45	Participation, remb. coll. pub.	59'145	59'145	59'145	59'145	59'145	59'145	59'145
46	Autres participations, sub.							
30	Autorité et personnel	481'230	481'230	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
31	Biens, services, marchandises	719'722	719'722	800'000	719'722	750'000	750'000	750'000
32	Intérêts passifs	1'889	1'889	10'000	10'000	7'500	5'000	2'000
330	Amort. patrimoine financier	14'853	14'853	14'853	14'853	14'853	14'853	14'853
35	Remboursements, participations	3'115'569	3'115'569	3'115'569	3'115'569	3'115'569	3'115'569	3'115'569
36	Aides et subventions	89'762	89'762	89'762	89'762	89'762	89'762	89'762
	<i>Revenus courants</i>	4'845'375	4'993'158	4'993'459	5'048'766	5'148'766	5'148'766	5'148'766
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	3'852'217	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000
	<i>Marge d'autofinancement</i>	422'350	570'133	463'275	598'860	671'082	673'582	676'582

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif		1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	1'800'000	1'200'000				
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	<i>Investissements nets</i>	1'800'000	2'200'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
A financer par	Dettes/Emprunt						
	Trésorerie	1'800'000	2'200'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
		-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	-	-	-	-	-	-

Scolaire     Scolaire     Scolaire     Scolaire     Scolaire     Scolaire  
 Epuration     Epuration     Epuration     Epuration     Epuration     Epuration